

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 251127.1 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;**

**VU** l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

**VU** le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

**VU** la demande en date du 26 novembre 2025 émise par la société GINGER CEBTP, sise 7 avenue de Mercure à QUINT-FONSEGRIVES (31130), qui souhaite occuper les 2 premières places de stationnement au début du tronçon de voie à sens unique de la rue de Laprade (en direction de l'avenue de la Gare) à Brax qui doit mener une étude hydrogéologique sur la gare ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces trois jours ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, la société GINGER CEBTP, est autorisée à occuper le domaine public communal, soit les 2 premières places de stationnement au début du tronçon de voie à sens unique de la rue de Laprade (en direction de l'avenue de la Gare), du 08 au 12 décembre 2025 (cf plan de situation ci-annexé).

La présente autorisation porte sur le véhicule de type poids lourd, immatriculé HB 481 WE, d'une longueur de 10,28 mètres et d'une largeur de 2,55 mètres.

Article 2 : Des barrières seront placées par les Services Techniques Municipaux afin de délimiter et sécuriser la zone.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 27 novembre 2025

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**

